*Mairie de DANGU Dangu, le 29 juin 2017*

 *Département de l’Eure*

*Arrondissement des Andelys*

 *Canton de Gisors*

**INFORMATIONS RENTREE SCOLAIRE 2017 / 2018**

**Ecole communale**

**2, rue Le Clos des Vignes**

**27 720 DANGU**

**Tél : 02 32 55 35 47**

**La Directrice : Madame Anaïs FROT**

Une nouvelle année scolaire commence, et pour offrir un meilleur service à vos enfants, nous vous rappelons quelques règles et informations générales.

* **DATE DE RENTREE** Lundi 4 septembre 2017 à 8h30
* **HORAIRES D’OUVERTURE** :
	+ - * accueil des enfants de 8h20 à 8h30 – fin des classes : 11h30

les lundis, mardis, **mercredis**, jeudis et vendredis

* + - * accueil des enfants 13h20 à 13h30 – fin des classes : 16h30

les lundis, mardis, jeudis

* + - * les vendredis après-midi : Activités périscolaires de 13h30 à 16h30
* **CANTINE**

**Lieu**  Maison du Village, les lundis, mardis et jeudis et vendredis.

 ***La cantine est aussi assurée le mercredi par le centre aéré de la commune de Vesly pour les enfants qui y sont inscrits.***

 ***L’inscription au centre aéré du mercredi se fait directement à la Mairie de Vesly ; se munir d’une pièce d’identité, du livret de famille, du carnet de santé et d’une photocopie d’assurance scolaire.***

**Inscription et vente de tickets**

Une permanence sera assurée dès le **mardi 29 août 2017 de 17h à 19h**

 à la Mairie de Dangu, (22 rue de la Porte des Champs) et se poursuivra, pendant l’année scolaire, les **mardis** et **jeudis** de 17h à 19h.

 Le règlement se fait par chèque (à l’ordre du Trésor Public) ou espèces ; le paiement par espèces se faisant uniquement en mairie aux heures de permanence (merci de faire l’appoint si possible).

**Se munir d’une pièce d’identité pour l’inscription avec le premier achat de tickets**

 **Pour les nouveaux inscrits à l’école et déjeûnant à la cantine le 1er septembre, merci d’anticiper l’achat de tickets à la mairie puis de remettre dès maintenant à l’école une enveloppe avec un ticket mentionnant le nom et la classe de l’enfant ainsi que « cantine du 1er septembre 2016 ».**

**Tarif repas**  3,20€ le repas sur la commune de Dangu

**Rappel**  Pour les élèves actuellement scolarisés, ne pas oublier de mettre un ticket repas **dès maintenant** avec le nom, la classe de l’enfant et la mention **RENTREE**.

 Pour les nouveaux inscrits, merci d’en informer la Directrice de l’Ecole d’ici la fin d’année.

**Rappel** Le ticket doit être déposé en arrivant le matin à l’école, **un jour avant le repas**, avec le **nom**, la **classe de l’élève** et la **date du jour de cantine** ; le ticket du jeudi est à déposer le mardi à l’école.

En cas d’absence de l’élève le jour du repas, il n’y a pas de remboursement du ticket, le repas ayant déjà été commandé et payé au prestataire.

* **GARDERIE**

**Lieu** Ecole de Dangu

**Horaires** Matin  de 7h à 8h20

Soir de 16h30 à 18h30

**Rappel** : il est impératif de respecter l’horaire de fermeture du soir (18h30) afin de permettre au personnel chargé de la surveillance, d’assurer les prestations qui succèdent à la garderie.

Tout retard doit être signalé au plus vite au 02 32 55 35 47.

**Tarif** 1,30€ la ½ h

**Facturation** Toute demi-heure commencée est due

La facturation est établie mensuellement avec un décompte par tranche de ½ heure.

Le règlement s’effectuera au plus tard le **20 du mois suivant** en chèque (à l’ordre du Trésor Public) ou en espèces ; le paiement en espèces se faisant uniquement en mairie aux heures de permanence. Seuls les chèques sous enveloppe seront acceptés dans la boîte aux lettres de la mairie et dans un délai de huit jours (avec mention règlement garderie et nom de l’élève).

 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**Jours de foot** : en aucun cas, la surveillante chargée de la garderie n’est habilitée à faire passer les enfants vers le stade pour participer aux entraînements. Il appartient aux parents de prendre en charge cette démarche.

Les **enfants de maternelles**, même sous la responsabilité des parents, n’ont pas le droit d’accéder au grand jeu de la cour, lorsqu’ils sortent de l’école ou de la garderie. Pour les plus grands, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents, la Mairie décline toute responsabilité en cas d’accident.

 Sophie PIATON Chargée des Affaires Scolaires